

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19303158



Déposé 16-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0718755944

Dénomination

(en entier): YK SOLUTION

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue du Houblon 52

1000 Bruxelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

ACTE DE CONSTITUTION

I.LES SOUSSIGNES:

Monsieur KHAYALI YOUNIS (Numéro national 79.01.25-159.78) Domicilié Rue du Houblon,52 à 1000 Bruxelles. Monsieur KHAYALI YOUSSEF (Numéro National 67.05.09-167.35) Domicilié Rue de la Gerance,2, bte7 à 1082 Bruxelles.

Déclarent constituer une société commerciale et adoptent la forme d'une société en commandite simple dont les statuts sont les suivants

STATUTS

Art 1 - Forme et dénomination

La société adopte la forme d'une société en commandite simple. Elle est dénommée « YK SOLUTION »

Art 2 – Sièae

Le siège de la société est établi 52 Rue du Houblon, 1000 Bruxelles.

Art 3 - Objet

Toute activité en matière de télécommunication et informatique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance, hardware, software internet..) et électronique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance de tout matériel et composant électronique).

- -s'occuper des études, projets, assistance technique et direction des travaux dans tous les domaines des télécommunications et sécurité réseaux informatiques et télécommunications.
- -réaliser le support technique et la maintenance des équipements de télécommunication et des réseaux de téléphonie (IT, hardware et software) pour des sociétés publiques ou privées avec tout ce que cela comprend, également au travers d'accords avec d'autres personnes, sociétés, organisations ou organismes nationaux ou internationaux
- réaliser des interventions d'audit de management et de gestion dans tous les domaines des télécommunications.
- Organiser des cours dans le secteur des télécommunications et s'occuper de la familiarisation du personnel et des consommateurs aux nouveaux développements et évolutions des méthodes et techniques commercialisés par la société.

Réservé au Moniteur belge



Promouvoir l'utilisation et la commercialisation de progiciels de gestion intégrés (ERP) et des solutions web développés par elle-même ou par des tiers.

Dans le cadre de son activité, la société peut :

- -s'occuper des études, projets, assistance technique et direction des travaux dans tous les domaines de l'informatique, de développements de logiciels et de l'électronique.
- -réaliser le support technique et la maintenance informatique(IT, hardware et software) et électronique pour des sociétés publiques ou privées avec tout ce que cela comprend, également au travers d'accords avec d'autres personnes, sociétés, organisations ou organismes nationaux ou internationaux.
- -s'occuper de la gestion administrative et de la coordination des ressources humaines, notamment via la gestion des plannings et la recherche de personnel qualifié.
- -rechercher et développer des applications innovantes et de nouvelles solutions dans le secteur informatique et électronique.
- -organiser des cours dans le secteur de l'informatique et de l'électronique et s'occuper de la familiarisation du personnel et des consommateurs aux nouveaux développements et évolutions des progiciels commercialisés par la société.
- négocier auprès des institutions financières la gestion des créances, la supervision des procédures de recouvrements et procurer une assistance dans l'établissement de tous rapports, plan financier ou audit financier.
 réaliser des études de marché et s'occuper de la prospection internationale, la promotion de marques et la
- -rechercher et mettre à la disposition des membres, des locaux en Belgique ou a l'étranger pour le stockage de serveurs ou l'implantation de bureaux.
- -favoriser des appels d'offres et des achats communs de biens et services en rapport avec ses activités tel que matériel informatique, de bureau, mobilier, fournitures en matière informatique, télécom, ...
- dans le domaine administratif, publicitaire, audiovisuels et sécurité, la fourniture, la prestation ou la sous-traitance de tout service manuel ou intellectuel généralement quelconque et notamment tout service administratif tel que juridique, fiscal, marketing, publicité, lettrage ou secrétariat général donc par exemple domiciliation, permanence téléphonique, affranchissement, téléfax, dactylographie, traduction, photocopie sans que ces énumérations soient en quoi que ce soit limitatives. Dans le domaine audiovisuel, toute activité d'infographie et de graphisme, de photographie, de conception et réalisation d'animation, de présentation, de promotion, de montage vidéo et ce sur tout type de support. L'achat, la vente, la distribution, la location, l'installation et la maintenance de tout matériel de vidéo surveillance, de vidéo conférence et de géo localisation ainsi que toute activité de consultance en ces matières.
- dans le domaine commercial, toutes formes de conseils, toutes opérations d'intermédiaire, de courtage, de mandat ou de représentation entre les différents agents économiques. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de produits divers.

Art 4 – Associés et Responsabilités

négociation de contrats commerciaux.

Monsieur KHAYALI Younis est le seul associé commandité responsable et gérant de la société. Il aura seul la signature sociale mais ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société. Il aura tout pouvoir pour agir au nom de la société, dans toutes les circonstances et pour faire autoriser toutes les opérations et tous les actes d'administration et de disposition relatifs à l'objet social. L'associé commandité est indéfiniment et solidairement responsable sur son patrimoine des dettes de l'entreprise.

Monsieur KHAYALI Youssef est simple commanditaire ne contracte aucun engagement personnel autre que celui de verser le montant de sa commandite. il ne pourra s'immiscer dans les affaires de la société, mais il aura droit de prendre communication à tout moment, soit personnellement, soit par mandataire, des registres et documents sociaux ainsi que l'état de caisse et des comptes en banque.

L'associé commanditaire ne répond qu'à concurrence des montants qu'il a promis d'apporter à moins qu'il se soit impliqué dans la gestion de la société.

Art 5 - capital

Le capital social est fixé à 500,00 EUR, Il est représenté par 100 parts.

Les 100 parts, qui représentent la totalité du capital social, sont souscrites en numéraire de la manière suivante : Monsieur KHAYALI Younis 99 parts 495,00 Eur Monsieur KHAYALI Youssef 1 parts 5,00 Eur

Art 6 - Affectation et répartition des résultats

Le partage de fonds social à la dissolution de la société aura lieu entre les associés dans la proportion des parts sociales

Les bénéfices pourront être partagés dans la même proportion.

Il en sera de même pour les pertes, sauf que l'associé commanditaire n'en sera tenu responsable que jusqu'à concurrence de sa mise.

Il est prélevé annuellement au moins 5% sur les bénéfices pour la formation d'un fond de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond de réserve atteint le dixième du capital.

Art 7 - Exercice social, durée

Réservé au Moniteur belge



L'exercice sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2019.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art 8 - Assemblée Générale

Il sera tenu une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures et pour la première fois le 26 juin 2020. Les assemblées générales se tiennent au siège social.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut se tenir à un autre endroit où moment en Belgique. Elle sera dans ce cas annoncée à chaque associé par convocation à adresser au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par lettre recommandée ou par courrier avec accusé de réception.

Art 9 – Transmission des parts sociales entre vifs ou décès

Les parts sociales ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'avec le consentement de tous les associés. En cas de décès, d'incapacité légale ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront le droit de pourvoir à son remplacement définitif à la simple majorité, ou de procéder à la dissolution de la société. Le décès d'un associé n'entraine pas la dissolution de la société. Les héritiers du défunt ne pourront entraver en aucune façon la bonne marche de la société. Ils n'auront que le droit de réclamer leur part selon le dernier bilan publié au moment du décès.

Art 10 - Dissolution

Chaque associé pourra demander la dissolution de la société, mais cette dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des parts sociales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

La dissolution et la liquidation en seul acte et sans désignation de liquidateur est à considérer s'il n'y a pas de passif et si tous les associés sont présents ou valablement représentés, et qu'ils s'accordent sur la répartition de l'actif conformément à l'article 6.

Art 11 - Modification des statuts.

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant leur assentiment unanime, telles modifications qu'ils jugeront convenables. Il pourront décider notamment, et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociale, l'augmentation ou la réduction du capital, l'adjonction de nouveaux associés, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme. La modification des statuts est soumise aux devoirs de publication visés à l'article 14.

A chaque modification des statuts, la conformité avec le cadre légal sera vérifiée, en particulier en ce qui concerne les obligations légales et administratives.

Art 12 - Augmentation de capital

L'augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art 13 – Obligation légales et administratives

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par ces statuts, les signataires déclarent s'en référer au code des sociétés.

En particulier, ils veilleront aux devoirs de publication par dépôt d'un extrait de l'acte au greffe du tribunal de commerce, à l'inscription en qualité de commerçant dans la banque carrefour des entreprises via un guichet d'entreprises, en fonctions des activités commerciales qu'elle souhaite exercer.

Art 14 - Dispositions finales

Monsieur KHAYALI YOUNIS ou toute autre personne désigné par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société afin de signer tous les documents et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

En application de l'article 141 du code des sociétés, la présente société ne doit pas être dotée d'un commissaire

Le présent acte est établi sous seing privé.

Fait à Bruxelles le 15 Janvier 2019.

Monsieur KHAYALI Younis Associé commandité et Gérant Monsieur KHAYALI Youssef Associée Commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.